

**SEANCE DU 12 FÉVRIER 2019 - N°2/2019**

**Présents :**

**M. A. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.  
MM. A. DUBOIS, J-M. DELPIRE, Mmes A-C BURNET, Echevins.  
Mmes L. BROGNIEZ, V. TICHON; M. B. BERLEMONT, Mme M. WARNON-  
DECHAMPS, MM. G. DUCOFFRE, A. DESCARTES, J. THOMAS, Mme N.  
VISCARDY-SOUMOY, MM. C. COROUGE, J. BAILEN-COBO, E.  
VANSTECHELMAN, Mmes V. DUMONT, H. BONNIVER, M. E. BAUDOIN, Mme L.  
PORREVECCHIO et M. P. PIRSON, Conseillers.**

**M. D. DABOMPRES, Directeur Général.**

**Absente : Mme B. LEPAGE.**

**Le Conseil,**

**SÉANCE PUBLIQUE**

**Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON**

"Considérant que le délai de 7 jours francs, stipulé aux articles L1122-11-12 et 13 n'est pas respecté avec la convocation, nous considérons que l'examen du point présenté lors de cette séance est entaché d'une infraction manifeste et vous proposons de lever cette séance.

## **Réponse de Monsieur le Directeur Général**

"Je dispose de la preuve devant moi que vos dires sont mensongers. Les convocations ont été transmises par voie électronique en date du 4.02.2019 respectant ainsi le délai prescrit des 7 jours ouvrables.

### **OBJET 1 : SERVICE URBANISME - Aménagement du Territoire - PHILIPPEVILLE - PCA "LES 4 VENTS" - Adoption provisoire**

Vu le code de la Démocratie Locale ;

Vu les dispositions du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, spécialement les articles 46 à 57 ;

Vu le plan de secteur de Philippeville-Couvin approuvé par arrêté royal le 24 avril 1980 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 6.07.2015 décidant d'élaborer une révision du plan communal d'aménagement dit « les 4 Vents » à Philippeville ;

Vu l'arrêté ministériel du 27.04.2017 autorisant l'élaboration du PCA révisant le plan de secteur de Philippeville-Couvin ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29.05.2017 désignant le BEP comme auteur de projet (signature d'une convention), adoptant l'avant-projet du PCA et validant le projet de contenu du RIE ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Philippeville du 28.11.2017, fixant le contenu du RIE sur base des avis des Pôles Aménagement du territoire et Environnement, ainsi que des points soulevés par l'Arrêté Ministériel du 27/04/2017 autorisant l'élaboration du PCA, et chargeant le bureau d'étude IMPACT SPRL, Rue des Chasseurs ardennais 32 à 6880 Bertrix, en qualité d'auteur du rapport sur les incidences environnementales de l'avant-projet ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales (RIE) réalisé par l'auteur d'étude désigné et ses conclusions de juillet 2018 ;

Considérant que le projet de plan communal d'aménagement réalisé par le bureau d'étude du BEP intègre pour partie les recommandations du RIE jugées pertinentes et fondées ;

Vu l'avis du Fonctionnaire délégué daté du 17 janvier 2019 libellé comme suit :

- Le RIE n'évalue pas en terme de paysage le bâtiment emblématique qui prévoit une hauteur de 18m. Il doit être complété.
- Dans le plan reflétant la situation de droit, il faut revoir la légende qui fait référence à des permis délivrés par la Collège là où il s'agit de permis d'urbanisation (lotir).
- Dans les prescriptions, la « teinte neutre » pour les toitures doit être précisée et il faudrait intégrer le végétal prévu dans les options. » ;

Considérant que le dossier a été revu en tenant compte des remarques précitées ;

Que suivant la recommandation de l'auteur du RIE, un symbole indiquant la construction d'un bâtiment emblématique a été inscrit au plan de destination ;

Que cette implantation doit être réservée à une construction en recherche de visibilité, misant sur une image de qualité qui se traduit au travers de l'architecture des constructions et de l'aménagement des abords ;

Que la recommandation de l'auteur du RIE sur la hauteur importante de ce bâtiment n'a pas été retenue pour des raisons d'intégration paysagère et urbanistique ;

Où les rapports de Mr. JM. DELPIRE, Echevin de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;

M. CIPOLAT et Mme HERMANS - Auteurs de projet du BEP expose et présente un cadrage urbanistique de l'aménagement du territoire sur le projet de PCA à adopter provisoirement ce soir.

### **Intervention de Monsieur le Conseiller B. BERLEMONT**

"Je comprends l'inquiétude de Monsieur le Conseiller PIRSON quant à l'importance de ce dossier et la difficulté au niveau du timing pour pouvoir l'étudier et l'analyser".

### **Intervention de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN**

"Par rapport au rond-point qui sera construit, je crains que la bretelle de la N5 en venant de Charleroi ne soit davantage encombrée".

### **Réponse du Président**

"La Sofico n'a pas accepté de financer un deuxième rond-point".

### **Intervention de Monsieur le Conseiller C. COROUGE**

"Un zoning commercial, ce n'est pas ma tasse de thé!. Le seul intérêt que je vois, c'est le nombre de visiteurs et l'emploi. L'intégration du centre commercial avec le centre-ville mérite une réflexion approfondie. Au niveau architectural, le mixte commercial sera important."

### **Intervention de Madame la Conseillère L. PORROVECCHIO**

"Il y aurait un moratoire sur les grandes implantations commerciales au niveau de la Région wallonne. Pourquoi la Ville de Philippeville ferait-elle exception à ce moratoire ?

### **Réponse du Président**

"La région wallonne a considéré que le futur centre commercial était dans le prolongement du centre-ville".

### **Intervention de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN**

"A Lanefte, le bas du zoning reste inoccupé. Ne craignez-vous pas que Philippeville subisse le même sort?"

### **Réponse du Président**

"Selon une étude réalisée, Philippeville dispose d'une situation centrale favorable à diverses activités commerciales".

### **Intervention de Madame la Conseillère L. PORROVECCHIO**

"Disposez-vous d'une CCATM? N'avez-vous pas l'intention de conscientiser la participation citoyenne?"

### **Réponse du Président**

"Nous n'avons pas de CCATM. Nous nous engageons à organiser une réunion citoyenne pendant l'enquête publique.

### **Intervention de Monsieur le Conseiller C. COROUGE**

"Avez-vous déjà un choix sur le type de commerce qui s'installeront sur le zoning?"

### **Réponse du Président**

"Non".

**DECIDE par 16 oui contre 4 non (M. Ch. COROUGE, Mme L. PORROVECCHIO, MM. P. PIRSON, E. BAUDOIN)**

**Article 1er** : D'adopter provisoirement le projet de PCA précité accompagné du RIE.

**Article 2** : De charger le Collège Communal de mettre à l'enquête publique le projet de PCA accompagné du RIE.

**Article 3** : D'envoyer la présente délibération au BEP et au Fonctionnaire Délégué.

**OBJET 2 : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

**Le procès-verbal du 31 janvier 2019 est approuvé par 19 oui contre 1 non (M. P. PIRSON).**

### **Questions orales**

#### **Intervention de Monsieur le Conseiller B. BERLEMONT**

"Je me fais le porte-parole des habitants de Surice par rapport aux travaux que l'on effectue à l'école de Surice. Pourquoi n'avez-vous pas gardé la structure de la tour?"

### **Réponse du Président**

"Notre service de l'urbanisme nous a signalé que cette tour ne cadrerait pas dans le décor. De plus, le fait de garder cette tour engendrait des coûts supplémentaires".

La séance est clôturée à 21h40.

**PAR LE CONSEIL,**

Le Directeur Général,

Le Président,

D. DABOMPRES

A. DE MARTIN

PV approuvé le :

---